

Communes de Lens et d'Icogne

Enquête publique

Modification partielle du plan d'affectation des zones et du règlement communal des constructions et des zones

Les Devins à Crans/Lens et Icogne

Conformément à l'article 34 de la loi cantonale du 23 janvier 1987 (LcAT) concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire du 22 juin 1979, les administrations communales de Lens et d'Icogne soumettent à l'enquête publique, durant **vingt jours**, dès le 17 septembre 2010, la modification partielle du plan d'affectation des zones de Lens (homologué le 19 août 1998) et Icogne (homologué le 27 novembre 2001), ainsi que du règlement intercommunal sur les constructions, concernant le secteur des Devins à Crans/Lens et Icogne (zone 12A - équipements publics et touristiques).

Les documents y relatifs peuvent être consultés auprès des communes de Lens et d'Icogne, les jours ouvrables, durant le délai d'enquête.

Ont qualité pour former opposition, les personnes touchées par les mesures d'aménagement et qui possèdent un intérêt digne de protection à ce qu'elles soient annulées ou modifiées.

Les oppositions dûment motivées doivent être adressées par écrit à l'administration communale de Lens ou d'Icogne dans les **vingt jours** dès la présente publication.

Celui qui n'a pas formé opposition dans le délai ne peut plus faire valoir ses droits dans la procédure, sauf si des modifications éventuelles sont apportées ultérieurement au plan et règlement.

Constatation de l'aire forestière

Les Devins à Crans/Lens et Icogne

Les Administrations municipales de Lens et Icogne, en accord avec le Service des forêts et du paysage et en application de l'ordonnance sur la constatation de la forêt du 28 avril 1999, soumettent à l'enquête publique, **durant trente jours**, la constatation de l'aire forestière par rapport à la zone à bâtir sur la nouvelle zone des Devins à Crans/Lens et Icogne.

Les documents y relatifs peuvent être consultés auprès des communes de Lens et d'Icogne, les jours ouvrables, durant le délai d'enquête.

Les oppositions motivées et remarques éventuelles doivent être déposées auprès de l'administration communale de Lens ou d'Icogne, dans un délai de **trente jours** dès la présente publication.

Lens, le 17 septembre 2010

LES ADMINISTRATIONS COMMUNALES